

**DÉCISION DU MAIRE**  
Par délégation du Conseil Municipal  
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
En application de la délibération du 18 Octobre 2023

---

**Marché « mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un séchage thermique des boues couplé à un procédé de gazéification »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Conformément** à la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation au Maire

**La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu ;**

**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique,

**Vu** les décrets n°2019-259 du 29 mars 2019 et n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 du code de la commande publique,

**Considérant** que la consultation est soumise aux dispositions relatives aux procédures adaptées, et notamment aux articles R2123-1, R.2131-12 et L.2123-1 du Code de la commande publique,

**Considérant** la publication de la consultation sur :

- BOAMP - Site internet Mairie - plateforme [www.marches-securises](http://www.marches-securises) : transmis le 31 mai 2024 pour des réponses au 28 juin 2024 à 12h,

**Rappel des critères de choix des offres**

- Le prix des prestations : 40 %
- La Note explicative : 30%
- Le planning d'étude et d'exécution : 15 %
- Le détail de la gestion et de l'organisation de l'équipe par rapport au projet : 15 %

**Considérant** que la consultation a été lancée en tranche :

- Tranche ferme : Adaptation de la phase PRO initiale jusqu'à l'achèvement de la première tranche de travaux (mise en place d'un sécheur thermique)
- Tranche optionnelle : Mise en place du gazéifieur ou autre système de production d'énergie renouvelable sur site

**Considérant** qu'une offre a été reçue et analysée :

- Groupement SCE

**DECIDE :**


- **D'APPROUVER** l'offre du groupement SCE pour un montant de 68 900 € HT, soit 82 680 € TTC pour la tranche ferme et d'un montant de 48 100 € HT, soit 57 720 € TTC pour la tranche optionnelle.

Cette mission sera imputée sur le budget assainissement en section d'investissement dans l'opération 01.

- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 22/07/2024  
Reçu en préfecture le 22/07/2024  
Publié le  
ID : 085-218501138-20240719-240766-CC



**Fait à l'Île d'Yeu, le 19/07/2024**

**La Maire,  
Carole CHARUAU**

